

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-088

Objet : Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Marathon relais

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes organise le 7 octobre 2023 un Marathon relais sur la commune de Saint-Vulbas et qu'il convient de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin d'assurer une présence préventive pendant la manifestation ;

- DECIDE de signer une convention avec les « Sauveteurs Secouristes Villibadois et de la Plaine » (SSVP) pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre lors du Marathon relais du 7 octobre 2023.
- PRECISE que le montant de la participation financière de la CCPA est fixé à 840 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 septembre 2023

Publiée le **19 SEP. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 septembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

